



RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Importance de la conclusion positive des travaux du Tribunal



Le 5 juin, le juge Theodor Meron, en sa qualité de Président du TPIY et de Président du MTPI, a présenté ses rapports semestriels au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Après avoir rendu compte des progrès réalisés dans les neuf affaires restantes, le Président a évoqué les différents espoirs et idéaux placés dans la justice internationale qui sont parfois difficilement conciliables, voire tout à fait contradictoires. Il s'est néanmoins dit convaincu que, quelles que soient les perceptions et les attentes, tous s'accordaient pour dire que « le mandat du Tribunal consiste à appliquer le droit aux faits en toute neutralité, afin de garantir que les personnes tenues pénalement responsables à titre individuel de crimes atroces soient jugées équitablement en première instance comme en appel ».

Le Président a poursuivi en soulignant que « le droit, par sa simple existence, échoue à faire cesser tous les conflits ou toutes les violences ... mais ... c'est par l'intermédiaire du droit et notre respect de l'état de droit, que nous exprimons nos valeurs communes et nos obligations morales ... et que nous affirmons nos propres attentes quant au monde dans lequel nous souhaitons vivre ».

Pour ce qui est du MTPI, le Président a souligné les nombreuses tâches dont le Mécanisme s'acquitte désormais : il fournit notamment des services aux victimes et aux témoins, contrôle l'exécution des peines sur deux continents et répond à des demandes d'assistance variées présentées par des juridictions nationales. Il a, en outre, informé le Conseil de sécurité que le Mécanisme avait traité des questions judiciaires diverses au cours de la période considérée, allant des allégations de faux témoignages aux demandes en révision et aux requêtes aux fins de modification des mesures de protection des témoins.

Le Président a également souligné l'importance du soutien et de la coopération que les États Membres continuent d'apporter, particulièrement pour ce qui est de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le MTPI, ainsi que l'arrestation des derniers fugitifs.

Le texte intégral de [l'allocution du Président](#) et de son [rapport sur l'achèvement des travaux](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.

Consolidation des bases de la mise en œuvre de la responsabilité du supérieur hiérarchique



Le 5 juin, le Procureur Serge Brammertz s'est adressé au Conseil de sécurité des Nations Unies pour présenter le 21^e rapport de son bureau, sur les progrès accomplis dans le cadre de l'achèvement de son mandat.

Devant les membres du Conseil de sécurité, le Procureur a fait le point sur l'état d'avancement des procès en première instance et en appel, la coopération entre son bureau et les pays de l'ex-Yougoslavie et la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie Herzégovine. Le Procureur a également évoqué les efforts déployés par son bureau pour diffuser l'expérience acquise ces vingt-et-une dernières années en matière d'enquêtes et de poursuites des auteurs de crimes internationaux, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles.

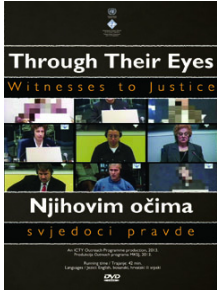
S'agissant de la jurisprudence, le Procureur a signalé deux précédents juridiques « dont la portée est positive et importante pour le Tribunal comme pour le droit pénal international ». Ces précédents ont été établis par les arrêts rendus dans les affaires Šainović et consorts et Đorđević. Premièrement, dans ces deux affaires, la Chambre d'appel « a consolidé les bases de la mise en œuvre de la responsabilité du supérieur hiérarchique pour les violences sexuelles commises dans le cadre d'une violente campagne criminelle ». Deuxièmement, dans l'affaire Šainović et consorts, la Chambre d'appel a confirmé que le fait de « viser précisément » n'était pas un élément requis pour établir l'aide et l'encouragement, « ramenant ainsi la jurisprudence du Tribunal dans le droit fil du droit international coutumier ».

Le Procureur a également abordé l'expérience de son bureau à propos « des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs de violences sexuelles ». Il a déclaré que son bureau « [était] en train de finaliser la première édition d'un rapport qui recense [ses] meilleurs pratiques et les enseignements tirés » des enquêtes et des poursuites en matière de violences sexuelles qui ont été « terriblement nombreuses pendant le conflit en ex-Yougoslavie ».

Le Procureur a également évoqué la coopération entre son bureau et les pays de l'ex-Yougoslavie et la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre en Bosnie Herzégovine.

Le texte intégral de [l'allocution du Procureur](#) et de son [rapport sur l'achèvement des travaux](#) est disponible sur le site Internet du TPIY.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION



Projection à La Haye du documentaire « À travers leurs yeux : Des témoins au service de la justice »

Le troisième long métrage produit par le Programme de sensibilisation du Tribunal, intitulé - « À travers leurs yeux : Des témoins au service de la justice » a été projeté au Tribunal le 26 juin devant un public composé d'ambassadeurs, de représentants gouvernementaux et de juges. Ce documentaire, qui raconte l'histoire de cinq victimes et témoins ayant déposé devant le TPIY souligne leur courage et met l'accent sur l'importance de témoignages à l'audience dans le contexte de la justice internationale.

S'adressant aux invités présents lors de cette projection, le Président du Tribunal, le Juge Theodor Meron, a déclaré : « Ce documentaire (...) livre des enseignement précieux sur les expériences personnelles, profondément éprouvantes, vécues par quelques uns des milliers de témoins qui ont fait une longue route pour venir à La Haye témoigner devant ce Tribunal. Je n'ai nul besoin de vous dire à quel point les dépositions de ces témoins ont été cruciales pour les travaux du Tribunal au cours des vingt dernières années ».

La projection a été suivie d'une table ronde au cours de laquelle les invités ont eu la possibilité de poser des questions à Petar Finci, coréalisateur du documentaire, à Nerma Jelačić, chef du service de communication du Tribunal et Helena Vranov Schoorl, chef des opérations et appui aux victimes et aux témoins. Ils ont évoqué la préparation du film, l'importance que revêt ce projet pour le Programme de sensibilisation et l'héritage du TPIY, ainsi que les dispositifs de soutien aux victimes et aux témoins afin d'assurer leur bien-être à l'occasion de leur témoignage devant le Tribunal.

À l'issue de la table ronde, S. E. Ahmet Halilović, ambassadeur de Bosnie-Herzégovine aux Pays-Bas, a insisté sur le message véhiculé par le film, à savoir qu'il ne faut pas avoir peur de parler des crimes et que la justice finit toujours par prévaloir. « Il est important de parler de ce qui s'est passé et de faire en sorte que les coupables ne se soustraient pas à la justice et ne restent pas impunis ».

Le Programme de sensibilisation bénéficie du généreux soutien de l'Union européenne.

AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS	
Hadžić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012.
Karadžić	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012.
Mladić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012.
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012.
PROCÈS EN APPEL	
Prlić et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 29 mai 2013. Peines allant de 10 à 25 ans d'emprisonnement.
Popović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive. En conséquence du décès de Milan Gvero en février 2013, la Chambre d'appel a mis un terme à la procédure le concernant, le 7 mars 2013.
Stanišić & Simatović	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 30 mai 2013. Acquittement des deux accusés.
Stanišić & Župljanin	<ul style="list-style-type: none"> Condamnés chacun à 22 ans d'emprisonnement le 27 mars 2013.
Tolimir	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 12 décembre 2012. Condamné à la réclusion à perpétuité.